

N° 12

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 1er décembre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

▪ DIVERS :

- Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Marne
- Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DIVERS

☒ Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Marne p 4

- Délégation de signature du 1^{er} décembre 2021
- Délégation de signature du 1^{er} décembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal

☒ Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne p 10

- Délégation de signature du 1^{er} décembre 2021 à M. Eddit MOREUL, à Mme Isabelle DELABORDE et à M. Alexandre PICOT
- Délégation de suppléance du 1^{er} décembre 2021 du greffier en chef

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du service départemental des impôts fonciers de la Marne

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

RIGOLLOT Carinne	PEZZIN Alexandra	ROUDOT Jean-Michel
------------------	------------------	--------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARBIER Gilles	BRISSON Cécile	CHAUVIN Jean Yves
COUVREUX Nathalie	DIDIER Catherine	FONTAINE Sylvie
GACHIGNAT Pascal	GODET Paul	GOMBAUD Jean-François
JOLY Catherine	LANGHENDRIES Bénédicte	MANGERET Carole
NASCIMENTO Sandrine	POURRIER Dominique	ROYAUX Karine
SCHUCK Olivier	VASSALLO TODARO Angelo	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELLAMY Maxime	BUFFET Stéphane	MOREAU Stélie
RICHARD Sylvie	SEVIN Jérôme	THIEBAUX Sylvie

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

RIGOLLOT Carinne	PEZZIN Alexandra	ROUDOT Jean-Michel
BRISSON Cécile	BELLAMY Maxime	BUFFET Stéphane
CHAUVIN Jean Yves	DIDIER Catherine	FONTAINE Sylvie
GODET Paul	JOLY Catherine	MANGERET Carole
MOREAU Stélie	NASCIMENTO Sandrine	RICHARD Sylvie
ROYAUX Karine	SEVIN Jérôme	SCHUCK Olivier
THIEBAUX Sylvie		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 novembre 2021

Le responsable

Francis JACQUES





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SGC d'Eprenay,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à **Mesdames Laura SELIGA, Alexandra LECCA et Monsieur Eric LETONDAL**, adjoints au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

CHAUDRUC Céline	MARS Thierry
SODEZ Isabelle	HOFFMAN Carine
KOMOLKA Roselyne	SCHMIDT Sandra
BAILA Aïcha	MARCHAIS Agnès
HANINE Larbi	POULAIN Antoine
	TEYCHINE Aurélie

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
Carine HOFFMAN	Contrôleuse	100 €
Thierry MARS	Contrôleur Principal	100 €

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry MARS	Contrôleur Principal	12 mois	3 000 €
Carine HOFFMANN	Contrôleuse	12 mois	3 000 €
Sandra SCHMIDT	Contrôleuse	12 mois	1 500 €
Agnès MARCHAIS	Agente	12 mois	1 500 €
Antoine POULAIN	Agent	12 mois	1 500 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
Carine HOFFMAN	Contrôleuse	Tous, sauf action en justice
Thierry MARS	Contrôleur Principal	Tous, sauf action en justice

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à EPERNAY, le 01/12/2021

Le Comptable Public

Alain GORLIER

Divers

**Tribunal de Châlons-en-
Champagne**

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eddit MOREUL, secrétaire administratif de classe normale, greffier, pour signer tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusé de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

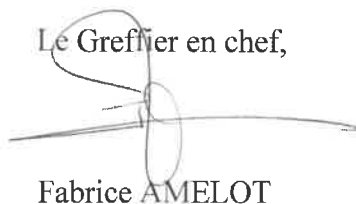
Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELABORDE, secrétaire administrative de classe normale, greffière, pour signer tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusé de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PICOT, secrétaire administratif de classe normale, greffier, pour signer tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusé de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} décembre 2021

Le Greffier en chef,



Fabrice AMELOT

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 4 juin 2014 nommant M. Fabrice AMELOT en qualité de greffier en chef de cette juridiction ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. AMELOT, M. Alexandre PICOT, greffier de la 3^{ème} chambre, est désigné pour assurer la suppléance du greffier en chef.

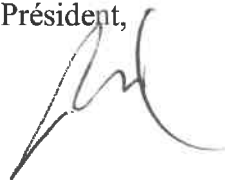
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. AMELOT et M. PICOT, Mme Isabelle DELABORDE, greffière de la 2^{ème} chambre, est désignée pour assurer la suppléance du greffier en chef.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. AMELOT, M. PICOT et Mme DELABORDE, M. Eddit MOREUL, greffier de la 1^{ère} chambre, est désigné pour assurer la suppléance du greffier en chef.

Article 5 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} décembre 2021

Le Président,



Alain POUJADE